

DIRECTIVES

ANNEE 2006

- SUBVENTIONNEMENT DES COTISATIONS D'ASSURANCE-MALADIE DES ASSURES DE CONDITION ECONOMIQUE MODESTE
- OBLIGATION D'ASSURANCE

CONDITIONS :

Peuvent bénéficier d'une subvention cantonale les personnes assurées auprès d'une caisse-maladie reconnue au sens de la LAMal et domiciliées en Valais au 1^{er} janvier 2006 dont le revenu selon le chiffre 24 du bordereau d'impôt 2004 (revenus 2004), auquel s'ajoute le 5% de la fortune déterminante, ne dépasse pas les limites suivantes :

<i>Personne seule</i>	Fr. 19'000	80%
	Fr. 21'500	70%
	Fr. 24'000	60%
	Fr. 26'500	50%
	Fr. 29'000	40%
	Fr. 31'500	30%
	Fr. 34'000	20%
<i>Personne seule avec un enfant</i>	Fr. 37'900	80%
	Fr. 41'275	70%
	Fr. 44'650	60%
	Fr. 48'025	50%
	Fr. 51'400	40%
	Fr. 54'775	30%
	Fr. 58'150	20%
<i>Couple sans enfant</i>	Fr. 28'500	80%
	Fr. 32'250	70%
	Fr. 36'000	60%
	Fr. 39'750	50%
	Fr. 43'500	40%
	Fr. 47'250	30%
	Fr. 51'000	20%
<i>Couple avec un enfant</i>	Fr. 40'750	80%
	Fr. 44'500	70%
	Fr. 48'250	60%
	Fr. 52'000	50%
	Fr. 55'750	40%
	Fr. 59'500	30%
	Fr. 63'250	20%

(par enfant supplémentaire) Fr. 12'250.--

Seuls les bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI et les personnes au bénéfice de l'aide sociale obtiennent le subventionnement intégral, soit le 100% de la prime moyenne de référence.

Les pensions alimentaires versées en vertu du droit de la famille ou d'une convention ainsi que les prestations en capital sont déduites du revenu déterminant.

La situation familiale au 1^{er} janvier 2006 est déterminante.

Les assurés âgés de 20 ans au 31 décembre 2005 sont considérés à titre individuel.

SUBVENTIONNEMENT DES ENFANTS ET DES JEUNES EN FORMATION

Pour les familles au bénéfice d'une réduction de prime entre 20 et 100 pour cent, la subvention attribuée aux enfants et aux jeunes adultes jusqu'à 20 ans ne peut pas être inférieure à 50 pour cent de la prime moyenne de référence.

Les jeunes adultes encore en formation, âgés de 21 à 25 ans, au bénéfice d'une réduction de prime inférieure à 50 pour cent, peuvent demander un complément de subvention à la Caisse de compensation du canton du Valais, jusqu'à concurrence de 50 pour cent de la prime moyenne de référence.

PRIMES D'ASSURANCE RETENUES POUR LE SUBVENTIONNEMENT 2006

Pour 2006, les primes moyennes de référence retenues pour le subventionnement sont les suivantes:

	Région 1	Région 2
Adultes	Fr. 3'108.00 (12 x 259.00)	Fr. 2'724.00 (12 x 227.00)
Enfants (jusqu'à 18 ans)	Fr. 792.00 (12 x 66.00)	Fr. 672.00 (12 x 56.00)

La subvention n'excédera cependant pas le montant de la prime effective de l'assurance-maladie obligatoire des soins.

NOTIFICATION DU DROIT AUX SUBSIDES POUR 2006

Les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales. **Les notifications du droit aux subsides seront adressées personnellement aux ayants droit au mois de février 2006** pour les assurés figurant au fichier fiscal.

Pour les personnes au bénéfice d'un permis B ayant bénéficié de la subvention en 2005, une demande de renouvellement leur sera adressée dans le courant du mois de janvier 2006.

ASSURES BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS EN 2005

Les assurés pour lesquels une subvention 2005 a été versée, qui restent affiliés auprès de la même caisse-maladie au 1^{er} janvier 2006 et qui ont droit à une subvention pour 2006, recevront une notification confirmant leur droit à la subvention pour 2006. **Ils n'auront pas de démarche particulière à entreprendre.**

NOUVEAUX BENEFICIAIRES ET BENEFICIAIRES DE 2005 AYANT CHANGE DE CAISSE-MALADIE

Les nouveaux bénéficiaires et les bénéficiaires de 2005 qui ont changé de caisse-maladie recevront une notification de leur droit pour 2006, accompagnée d'une attestation de subvention à **transmettre à leurs caisses-maladie dans les 10 jours** s'ils entendent faire valoir leur droit.

IMPOSITION A LA SOURCE

Les personnes ne figurant pas au fichier fiscal (titulaires d'un permis L, N ou F) devront présenter une requête de subvention personnelle pour 2006. Les intéressés peuvent retirer le formulaire ad hoc auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais (voir adresse ci-après). Ces demandes devront être déposées auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais **pour le 31 décembre 2006 au plus tard**.

Pour les personnes imposées à la source, le revenu correspond au 80% du revenu brut soumis à l'impôt l'année précédente ou l'année en cours auquel s'ajoutent les éléments de fortune.

Pour la détermination du droit à la subvention, l'épouse et/ou les enfants sont pris en considération pour autant qu'ils résident en Valais avec le chef de famille.

CAS PARTICULIERS

Les personnes susceptibles de satisfaire aux conditions de subventionnement, notamment en raison d'un changement d'état civil ou d'enfants nés en 2005, n'ayant pas reçu de décision de subventionnement à fin mars 2006, doivent présenter une requête personnelle auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais **pour le 31 décembre 2006 au plus tard**.

DEDUCTION DES COTISATIONS 2006

Les subventions 2006 seront versées aux caisses-maladie et portées en diminution des cotisations 2006.

Adresse pour correspondance et renseignements

Caisse de compensation du canton du Valais
Case postale
1950 Sion

Tel. 027 / 324.92.92

OBLIGATION D'ASSURANCE

Selon l'article 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal), nous rappelons que toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer pour les soins en cas de maladie ou être assurée par son représentant légal, dans les trois mois qui suivent sa prise de domicile ou sa naissance en Suisse.

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE

CALCUL DU DROIT AUX SUBVENTIONS D'ASSURANCE-MALADIE
ANNEE 2006

Bases légales : - Loi cantonale du 22.06.1995 sur l'assurance-maladie
 - Ordonnance cantonale du 19 janvier 2005, modifiée le 19 octobre 2005
 - Décision du Conseil d'Etat du 26 octobre 2005

1. TAXATION FISCALE PRISE EN COMPTE

Taxation fiscale valable pour l'année 2004 (revenus 2004, fortune au 31 décembre 2004).

2. CALCUL DU DROIT A L'AIDE CANTONALE

Revenu selon chiffre 24 (revenu moyen)

./ Prestations en capital reçues par le contribuable
./ Pensions alimentaires versées par le contribuable

+ 5 % de la fortune fiscale revalorisée nette

= **REVENU DETERMINANT**

3. CALCUL DE LA FORTUNE REVALORISEE

TAUX DE REVALORISATION

- Bâtiments privés (valeur fiscale = 75 % de la taxe cadastrale)	: 215 % (les premiers 100'000.— francs ne sont pas revalorisés et sont pris en compte à la valeur fiscale)
- Bâtiments agricoles (valeur fiscale = 15 % de la taxe cadastrale)	: valeur fiscale
- Bien-fonds (valeur fiscale = 15 % de la taxe cadastrale)	: valeur fiscale
- Autres éléments de fortune : par exemple les titres	: valeur fiscale

= **FORTUNE REVALORISEE BRUTE**

./ Dettes fiscales
./ Déductions forfaitaires

= **FORTUNE REVALORISEE NETTE**

NOTE CONCERNANT LA FORTUNE REVALORISEE :

Les assurés ou familles dont la fortune fiscale revalorisée **BRUTE** excède le montant de 1 million de francs n'ont pas droit aux subventions.

ECHELLE DES REVENUS POUR LES SUBSIDES D'ASSURANCE-MALADIE 2006

PRIMES DE REFERENCE		
Catégories	Reg I	Reg II
adultes	3'108.--	2'724.--
enfants	792.--	672.--

PERSONNES SEULES											
		<i>Exemple : Personne seule avec 2 enfants et revenu déterminant CHF 55'000.-</i>									
		<i>Taux de subside : 60%</i>									
Classe	Taux Subside	Personne seule	avec + 1 enfant	avec +2 enfants	avec +3 enfants	avec +4 enfants	avec +5 enfants	avec +6 enfants	avec +7 enfants	avec +8 enfants	avec +9 enfants
1	100%	Personnes à l'aide sociale et bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI									
2	80%	19'000	37'900	50'150	62'400	74'650	86'900	99'150	111'400	123'650	135'900
3	70%	21'500	41'275	53'525	65'775	78'025	90'275	102'525	114'775	127'025	139'275
4	60%	24'000	44'650	56'900	69'150	81'400	93'650	105'900	118'150	130'400	142'650
5	50%	26'500	48'025	60'275	72'525	84'775	97'025	109'275	121'525	133'775	146'025
6	40%	29'000	51'400	63'650	75'900	88'150	100'400	112'650	124'900	137'150	149'400
7	30%	31'500	54'775	67'025	79'275	91'525	103'775	116'025	128'275	140'525	152'775
8	20%	34'000	58'150	70'400	82'650	94'900	107'150	119'400	131'650	143'900	156'150

COUPLES											
		<i>Exemple : Couple avec 3 enfants et revenu déterminant CHF 75'000.-</i>									
		<i>Taux de subside : 50%</i>									
Classe	Taux Subside	Couple	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants	avec 4 enfants	avec 5 enfants	avec 6 enfants	avec 7 enfants	avec 8 enfants	avec 9 enfants
1	100%	Personnes à l'aide sociale et bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI									
2	80%	28'500	40'750	53'000	65'250	77'500	89'750	102'000	114'250	126'500	138'750
3	70%	32'250	44'500	56'750	69'000	81'250	93'500	105'750	118'000	130'250	142'500
4	60%	36'000	48'250	60'500	72'750	85'000	97'250	109'500	121'750	134'000	146'250
5	50%	39'750	52'000	64'250	76'500	88'750	101'000	113'250	125'500	137'750	150'000
6	40%	43'500	55'750	68'000	80'250	92'500	104'750	117'000	129'250	141'500	153'750
7	30%	47'250	59'500	71'750	84'000	96'250	108'500	120'750	133'000	145'250	157'500
8	20%	51'000	63'250	75'500	87'750	100'000	112'250	124'500	136'750	149'000	161'250